REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-

Mairie de **CHINON**

-
- MM/MM : 2023.11

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 7 NOVEMBRE 2023
Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire
Date de la convocation : mardi 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Madame BOISNIER, Monsieur GOUPIL, Monsieur BILLARD, Monsieur NARDI, Madame GACHET, Madame BERGER, Monsieur PELLETIER, Madame MARTINEAU, Mme BELLUT, Monsieur DAUDIN, Madame BAUDIN, Madame VILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur DAVIET, Madame RUFET

ONT DONNE PROCURATION :

M DUCHESNE	à	M. DUPONT
M. CHEMINOT	à	M. DAMMERY
M. LAPORTE	à	Mme RUFET
Mme DESROCHES	à	Mme LAGRÉE
Mme VUILLERMOZ	à	M. BAUMEL
Mme DEVAUD	à	M. BERGER
Mme LUMEAU	à	Mme LAMBERT
Mme BAUDIN	à	M DAVIET

■ **ABSENTS EXCUSES :**
M DUCHESNE
M. CHEMINOT
M. PLOUZEAU
M. LAPORTE
Mme DESROCHES
Mme VUILLERMOZ
Mme DEVAUD
Mme LUMEAU
Mme BAUDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DAVIET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**
-
SERVICES ADMINISTRATIFS

ML/SL : 2023.11

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

POLICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) - Règlement intérieur

ADMINISTRATION GENERALE

- Plan de maîtrise de l'énergie

INTERCOMMUNALITE

- Désignation du délégué à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale

FINANCES

- Aménagement de la Place Mirabeau - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Chinonais

PERSONNEL

- Protection sociale complémentaire - modification de la participation employeur au contrat de prévoyance

- Prestation d'action sociale exceptionnelle

- Participation de la Mairie de Chinon à la consultation organisée par le CDG37 pour la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

- Tableau des effectifs - novembre 2023

CONTRATS CONVENTIONS

- Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la gendarmerie du Centre Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret

- Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale de la ville de VERETZ

- Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale de la ville d'AZAY sur CHER

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

- Appel à projets La Libourne et Les Nigouillets

AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires 2022-2023

VIE SPORTIVE

- État d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs : collège Jean Zay : période septembre 2022 à juin 2023

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Contrat de développement culturel entre le conseil départemental d'Indre et Loire et la ville de Chinon - Année 2023

- Convention de mandat entre la Ville de Chinon et la Ville de Tours - Grand théâtre de Tours

- Demandes de gratuités des locations de salles à l'Espace Rabelais

Le mardi 7 novembre 2023, s'est tenu e la réunion du Conseil Municipal.

A 19 H 00 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur DAVIET est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 OCTOBRE 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2023-113 du 21/08/2023 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France au profit de l'Association « Crazy Dance »

Est conclue avec l'Association « Crazy Dance » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France pour son activité de dance tous les lundis.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 1er septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-114 du 12/09/2023 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière - GUERMONPREZ – Concession 3677 – Emplacement Col2- Case19

Décision n° 2023-115 du 12/09/2023 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DELAVAULT – Concession 3675 – Emplacement G1-EC38

Décision n° 2023-116 du 07/09/2023 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rabelais au profit de l'Association « Salsa Chinon »

Est conclue avec l'association Salsa Chinon une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace de Rabelais les lundis pour les cours de salsa, Batchata et les mardis pour les cours de Kizomba

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant pour une année à compter du 04 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-117 du 07/09/2023 : Convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'espace Rochelude et de la grande salle du Pôle Ginette Bertorelle au profit de l'association « Groupe yoga »

Est conclue avec l'association « Groupe yoga » une convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'Espace Rochelude et du Pôle Ginette Bertorelle pour la pratique du yoga.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 04 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-118 du 07//09/2023 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France et du Pôle Ginette Bertorelle au profit de l'Association « Sadhana Yoga »

Est conclue avec l'Association « Sadhana Yoga » une convention de mise à disposition de l'Espace Pierre Mendès France et du Pôle Ginette Bertorelle pour la pratique du yoga.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 04 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-119 du 07/09/2023 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais au profit de la Cie Fouxfeuxrieux

Est conclue avec la Cie Fouxfeuxrieux une convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais du 18 au 22 septembre 2023 afin d'y organiser une résidence pour finaliser la création de leur prochain spectacle.

Cette convention est consentie à titre gracieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-120 du 07/09/2023 : Convention de mise à disposition de la Chapelle Mirabeau au profit de l'Association « Académie de Dance »

Est conclue avec l'association « Académie de Dance » une convention de mise à disposition des locaux de la Chapelle Mirabeau pour ses activités de danse classique et de pilates.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 1er septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-121 du 11/09/2023 : Convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'espace Rochelude et de la grande salle de l'espace Pierre Mendès France au profit de l'association « Go-swing »

Est conclue avec l'association « Go-swing » une convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'espace Rochelude et de l'espace Pierre Mendès France pour son activité de yoga.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 09 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-122 du 11/09/2023 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – MERLAUD – Concession 3678 – Emplacement G1-EC42

Décision n° 2023-123 du 11/09/2023 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DOS SANTOS – Concession 3683 – Emplacement G3T40

Décision n° 2023-124 du 15/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – BIENVENU – Concession 3173 – Emplacement A3T11

Décision n° 2023-125 du 14/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – BOS – Concession 3676 – Emplacement G1-EC40

Décision n° 2023-126 du 14/09/2023 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DAMMERY – Concession 3680 – Emplacement G1-EC44

Décision n° 2023-127 du 14/09/2023 : Convention de mise à disposition gracieuse de bureaux situés dans les bâtiments des archives municipales au profit du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES)

Est conclue avec le FLES une convention de mise à disposition de bureaux situés dans les bâtiments des archives municipales pour l'exercice de son activité
Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 13 mars 2023

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-128 du 14/09/2023 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'espace Rochelude au profit de l'association le souffle de la Tortue

Est conclue avec l'association « Le souffle de la Tortue » une convention de mise à disposition de la grande de l'espace Rochelude afin d'y exercer son activité de Taïchi et de Qi Gong les mercredis et jeudis

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 15 mai 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-129 du 15/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – VISCIERE – Concession 3202 – Emplacement F2T9

Décision n° 2023-130 du 21/09/2023 : Convention de mise à disposition de la grande de l'espace Pierre Mendès France au profit de l'association « L'ASSAD du Chinonais »

Est conclue avec l'association « L'ASSAD du Chinonais » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'espace Pierre Mendès France chaque 1er jeudi de chaque mois dans le cadre de ses permanences.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 1er mai 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-131 du 22/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – DE GRAEVE – Concession 1430 – Emplacement A2T40

Décision n° 2023-132 du 11/09/2023 : Convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'espace Rochelude au profit de l'association « Chœur Ex-Arte »

Est conclue avec l'association « Chœur Ex-Arte » une convention de mise à disposition de la salle n°5 de l'espace Rochelude une semaine sur deux les jeudis pour ses répétitions.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 25 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-133 du 22/09/2023 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'espace Pierre Mendès France au profit de l'association le souffle de la Tortue

Est conclue avec l'association « Le souffle de la Tortue » une convention de mise à disposition de la grande de l'espace Rochelude afin d'y exercer son activité de Taïchi et de Qi Gong les lundis.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 19 septembre 2023.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2023-134 du 26/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – VAZEILLE – Concession 2689 – Emplacement B7T2

Décision n° 2023-135 du 26/09/2023 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – REMY – Concession 2052 – Emplacement B8T50

Décision n° 2023-136 du 27/06/2023 : Cotisation 2023 Fondation du patrimoine

La Ville de Chinon adhère chaque année à la Fondation du Patrimoine

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 500 €.

2023-104 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2023-072 du conseil municipal en date du 13 octobre 2023 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrées en vigueur le 1er juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Il est proposé de modifier ainsi les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article 30 : liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A L'UNANIMITÉ :***

- ***MODIFIE*** *les dispositions ci-dessous du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Chinon ;*
- ***DIT*** *que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés ;*
- ***ADOPTE*** *le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Chinon joint en annexe.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-105 Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) - Règlement intérieur

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 724-1 et suivants ;

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la délibération n°2023-049 du Conseil Municipal du 16 mai 2023 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) chargée d'apporter son concours en matière :
- d'information préventive des populations face aux risques ;
- d'alerte, d'information, de diffusion, liée à l'évènement, auprès des populations ;
- de sécurisation et de surveillance du site concerné ;
- d'accueil des personnes et/ou des sinistrés dans le (les) centre(s) d'hébergement ;
- de communication de crise ;
- de retour à la normale.

Il convient à présent de mettre en place un règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Chinon précisant notamment :

- L'objet de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- L'organisation de la réserve communale ;
- Les missions des réservistes ;
- Le statut, droits et obligations ;
- L'équipement et le financement de la réserve communale ;
- Le recrutement des réservistes ;
- Le fonctionnement de la réserve communale ;
- L'indemnisation des réservistes ;
- Les coordonnées des réservistes.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ***

- ***APPROUVE** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Chinon ;*
- ***AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-106 Plan de maîtrise de l'énergie

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2022-135 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative au plan de sobriété de la ville ;

Face à la hausse importante du coût des différentes sources d'énergie, la ville de Chinon a mis en place un plan de sobriété énergétique effectif dès le début de l'année 2023.
La démarche a combiné des mesures techniques immédiates de modération des consommations et une logique de « chasse au gaspi » qui associait les différents acteurs et utilisateurs des équipements.

Deux axes ont été retenus : la consommation d'électricité de l'éclairage public et la consommation énergétique des équipements et bâtiments pour lesquels une dynamique de maîtrise et de réduction a été engagée en associant les occupants sur la base du diagnostic et des éléments techniques de l'équipement concerné.
Il a été logiquement décidé dans un premier temps, de prioriser les efforts sur neuf bâtiments (sans pour autant exclure les autres bâtiments de la démarche). Chaque bâtiment a fait l'objet d'un plan d'action détaillé partagé avec les occupants.

Les objectifs de gains de consommation ont été de 10% pour l'éclairage public et 15% pour les bâtiments.

Le bilan à fin septembre fait apparaître des baisses effectives de consommation de 15% pour l'éclairage public (par rapport à la référence 2021, avant les mesures de modération qui ont été prises dès 2022), de 28% pour le gaz et de 31% pour l'électricité dans les bâtiments et équipement publics (chauffage et éclairage).

Malgré ces résultats obtenus grâce aux efforts de tous, la hausse globale de la facture énergétique de la ville pour 2023 est évaluée (sur la base des factures à fin août et d'une estimation du dernier trimestre) à plus de 200 000 €.

Les mesures d'aide de l'Etat ont été d'un montant de 34 000 €.

La facture énergétique de la ville passe donc de 345 000 à 515 000 € environ en hausse de 170 000 €.

Les mesures du plan de sobriété ont permis d'éviter une hausse supplémentaire de 175 000 €.

Après ce premier exercice réussi, il est proposé de poursuivre la démarche en passant à une dimension de maîtrise de l'énergie qui se décline sur 2 axes :

- la sobriété qui consiste à limiter volontairement certaines consommations tout en acceptant les conséquences ;
- l'efficacité énergétique qui permet de rendre le même service avec des consommations moindres.

L'exercice 2022-2023 a beaucoup reposé sur des actions de sobriété (modération de l'éclairage public, consigne de baisse des températures, fermeture en hiver de l'espace Rabelais, ...) tout en intégrant des actions d'efficacité par les campagnes de réglage des régulations de chauffage.
Pour l'hiver 2023-2024, les mesures de sobriété prises en 2023 sont reconduites et complétées pour certains bâtiments (en accord avec les occupants) et les mesures d'efficacité énergétique seront amplifiées en investissant une enveloppe budgétaire de 50k€ (prévue au budget 2023) essentiellement dans les écoles et les stades (cette démarche sera poursuivie dans le cadre du budget 2024).
Par ailleurs, certaines des mesures prises en début d'année donneront leur plein effet (les consignes de chauffage n'ont été laissées qu'en janvier et certains réglages ont été repris en fin de saison). Pour l'école Prévert, la fin des travaux qui ont perturbé l'hiver dernier et l'amélioration du bâti suite à ces travaux devraient apporter des baisses de consommations supplémentaires significatives.

Le début de la rénovation de l'éclairage public suite à la validation du Schéma Directeur des Aménagements Lumineux (prévue en début d'année 2024) apportera des gains de consommation sur l'éclairage public tout en améliorant sa qualité.

Il est enfin prévu de réaliser les études thermiques pour l'Hôtel de ville, l'école Jean Jaurès, l'Espace Rabelais et le Stade Bourdon. Des programmes de rénovation thermique seront, par la suite, engagés, en fonction des montants, des subventions possibles, des capacités de financement de la ville et des temps de retour sur investissement.

Suite à la mise en place de la nouvelle étape de ce plan de maîtrise de l'énergie, une baisse supplémentaire des consommations de 10% est attendue en 2024 (soit un total de 35 à 40% cumulés depuis 2022).

Compte tenu de ces baisses de consommation, de la stabilité des coûts de l'électricité entre 2023 et 2024, de la légère baisse des tarifs du gaz (-14% sur les factures 2024 à consommation constante) et en l'absence d'aide de l'Etat, la facture énergétique de la ville 2024 est attendue en baisse par rapport à 2023.

DEBAT :

Madame RUFET a une remarque sur l'école Mirabeau et le conservatoire, car suite à la prise de connaissance des rapports transmis, elle a constaté qu'il n'y avait pas d'éléments sur le système de chauffage au fioul et la consommation du fioul. Elle pense qu'il serait intéressant d'engager une réflexion pour sortir de ce système.

Monsieur MAUCORT la remercie de sa remarque car effectivement il a omis ce point dans sa présentation. Il indique qu'il est difficile d'avoir une analyse de la consommation de ce fluide car il est lié à une cuve qui est remplie. Il ajoute qu'effectivement à terme, l'idée est d'éradiquer le fioul. C'est pourquoi des études ont été lancées et sont toujours en cours pour passer l'ensemble incluant l'école Claude Monet sur un système de géothermie.

Il ajoute qu'en 2020, deux études d'opportunité ont eu lieu, à la fois pour l'espace Rabelais et Mirabeau. Suite à ces études il a été fait remonter que la géothermie pour l'espace Rabelais n'était pas la meilleure option et c'est pourquoi une réflexion est menée pour un système de biomasse avec une chaufferie bois. Cette étude est plus globale car elle intègrerait selon les discussions le lycée François Rabelais.
En ce qui concerne le site Mirabeau, l'étude d'opportunité a montré que la géothermie était possible.

Monsieur Le Maire ajoute, par contre, que le système de la géothermie est plus contraint par rapport à la surface. Il y a un échange avec l'école Saint Joseph pour pouvoir avoir des puits plus conséquents et un gisement plus intéressant car cela reste juste au niveau de l'espace foncier de Mirabeau.

Sans questions ni remarques supplémentaires, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A L'UNANIMITÉ :***

- ***APPROUVE*** *le plan de maîtrise de l'énergie et annexé au présent rapport,*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire ou Monsieur MAUCORT, 1er Adjoint, à mettre en œuvre dès à présent les actions de court terme et à signer les pièces et les actes y afférents (y compris les demandes de subvention aux taux les plus élevés possibles).*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-107 Désignation du délégué à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale

Monsieur Le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une Société Publique ;*
- *Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement ;*
- *Vu la délibération n°2022-095 du conseil municipal du 28 juin 2022 portant création de la Société Publique Locale (SPL) ;*
- *Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement ;*
- *Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement.*

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

DEBAT :

Monsieur Le Maire propose que Madame BOISNIER puisse représenter la collectivité puisque ces thématiques rentrent dans son champ de compétence.

Sans questions ni remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. BAUMEL et 1 pouvoir, M. DAVIET et 1 pouvoir, Mme RUFET et 1 pouvoir)***

- ***DÉSIGNE*** *comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, Madame ou Monsieur*
- ***TRANSMET*** *à la S.P.L. Chinon Vienne et Loire Développement le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.*

V	P	C	A
28	22	0	6

2023 - Aménagement de la Place Mirabeau - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Chinonais

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

VU la délibération 2022-018 du 2 février 2022 concernant l'Aménagement de la Place Mirabeau – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement ;

VU la décision n° 2023.009 du 20 janvier 2023 concernant la Rénovation de la Place Mirabeau – Demande de subvention DSIL ;

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune s'est engagée à la rénovation de ses places en débutant par la Place Mirabeau.

Les conclusions des fouilles archéologiques préventives, menées en octobre 2023, seront connues en janvier 2024. Si aucun vestige n'est identifié, les travaux devront débuter en 2024. La ville a d'ores et déjà sollicité plusieurs financeurs pour soutenir l'aménagement prévu : le Département au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) en 2022 et l'Etat au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Local (DSIL) 2023 et du Fonds vert – axe 2 : Renaturation des villes et des villages. Si la ville est officiellement lauréate du F2D et de la DSIL, elle est toujours en attente d'un retour définitif de la préfecture d'Indre-et-Loire concernant le Fonds vert.

Afin de stabiliser le plan de financement, elle souhaite maintenant déposer une demande de subvention au titre du CRST du Chinonais, axe C2 : Renforcer le maillage urbain et rural – Foncier et de la fiche 23-5 : revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT		
MOE et prestations intellectuelles	44 588,71	DSIL 2023	32,61%	200 043,00
LOT 1 : voiries et aménagements de surface	522 783,12	F2D 2023	19,59%	120 177,00
LOT 2 : Espaces verts	46 077,30	Fonds vert 2023	8,15%	50 000,00
		CRST à solliciter	*19,64%*	*120 500,00*
		AUTOFINANCEMENT	20,01%	122 729,13
TOTAL	**613 449,13**	**TOTAL**	**100,00%**	**613 449,13**

DEBAT :

Sans question ni et remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. LAPORTE)***

- ***APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;*
- ***VALIDE** la demande de subvention au titre du CRST du Chinonais, au taux le plus haut possible ;*

- ***AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.*

V	P	C	A
28	27	0	1

2023-109 Protection sociale complémentaire - modification de la participation employeur au contrat de prévoyance

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » ;

Vu la délibération n°2018/070 du 28 juin 2018 relative à la mise en place de la participation employeur à la Mairie de Chinon ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 26 octobre 2023 ;

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Mairie de Chinon avait décidé de la mise en place d'une participation employeur mensuelle à hauteur de 6 € brut par agent pour les contrats de prévoyance (garantie maintien de salaire).

Dans une démarche volontariste d'action sociale et dans le cadre d'une politique d'attractivité en matière de ressources humaines, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur mensuelle à la prévoyance complément de salaires de 6€ à 12€ bruts à compter du 1er décembre 2023.

Cette revalorisation s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre, par anticipation, des obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Cette obligation prévoit notamment, au plus tard le 1er janvier 2025, une prise en charge en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail et d'invalidité d'au moins 7 €/mois.

Il est donc proposé de porter la participation à 12€ brut mensuel pour les fonctionnaires et agents contractuels (CDD et CDI) de droit public et de droit privé qui auraient souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***VERSE****, à compter du 1er décembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, une participation mensuelle de 12 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;*
- ***INSCRIT*** *au budget les crédits prévus à cet effet.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-110 Prestation d'action sociale exceptionnelle

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 26 octobre 2023 ;

Malgré une politique sociale déjà exprimée, la question du pouvoir d'achat et l'attractivité du territoire est une volonté forte de la collectivité et reste un enjeu global pour la Mairie de Chinon.

Le sujet de la politique d'attractivité en matière RH et notamment le volet « pouvoir d'achat » et « action sociale » ont été abordés lors des dernières commissions RH. Plusieurs axes de travail, sur la même base de ce qui a été mis en œuvre au sein de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, ont été présentés.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, la Mairie de Chinon propose d'attribuer, à l'occasion de la fête de Noël 2023, un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à tous les agents ayant travaillé et présents dans les effectifs de la collectivité au mois de décembre 2023.

DEBAT :

Monsieur BAUMEL demande quel est le lien entre l'attractivité et ce chèque cadeau de 100 €.

Monsieur DAMMERY répond qu'il n'y a pas de lien entre les deux, il était évoqué à la fois la question de l'attractivité et le chèque cadeau. Ces 2 situations représentent un coût pour la collectivité pour lesquels la ville ne peut pas répondre sur une seule année.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il y a des secteurs où le recrutement reste difficile et explique que s'il y a une augmentation des régimes indemnitaires, il y a forcément une attractivité. Mais la Ville ne peut pas le faire sur une seule année comme à la Communauté de Communes et c'est donc un travail qui sera mené sur 2 ou 3 ans.

Monsieur BAUMEL demande quelles sont les postes en tension. Monsieur Le Maire explique que, par exemple, pour un gestionnaire de paie, il faut aller le chercher dans une autre collectivité mais pour qu'il vienne il faut que la collectivité soit attractive d'où la réflexion menée actuellement pour avoir des leviers. Des moyens ont été mis en place pour les maîtres-nageurs, aujourd'hui les 8 postes sont pourvus. Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a de vraies questions à se poser pour avoir des candidats.

Sans questions ni remarques supplémentaires, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***DÉCIDE*** *de l'attribution exceptionnelle d'un chèque cadeau de 100 € au mois de décembre 2023 ;*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à signer tous documents relatifs à ce dossier ;*
- ***INSCRIT*** *au budget les crédits prévus à cet effet.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-111 Participation de la Mairie de Chinon à la consultation organisée par le CDG37 pour la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Mairie de Chinon adhère à un contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit auprès de la SOFAXIS par le biais de la consultation qui avait été lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

La ville a choisi de couvrir les accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles et les décès, la maternité, paternité et adoption. Au vu du coût important de cette assurance, elle a fait le choix de ne pas couvrir les maladies ordinaires, les congés de longue maladie et de longue durée.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire étant précisé que l'adhésion aux contrats qui seront proposés restera facultative.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***DÉCIDE*** *que la Mairie de Chinon charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.*
- ***DÉCIDE*** *que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :*
  - *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*
    Décès, accidents ou maladie imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - *Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.*

  Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
  - *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025*
  - *Régime du contrat : capitalisation*
- ***ENGAGE*** *la Mairie de Chinon à fournir au Centre de Gestion tous les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.*
- ***PRENDRE ACTE*** *que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-112 Modification du tableau des effectifs - novembre 2023

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique, modifié ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 26 octobre 2023 ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant. Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux besoins et évolutions des services, comme présenté dans le tableau en annexe.

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- Pôle des services administratifs à la population :

Suite aux besoins des services, il est proposé de transformer, à compter du mois de novembre 2023, le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'adapter le grade à celui de la personne.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Suite à un besoin en renfort pour le repas des ainés, il est proposé de créer, à compter du 13 novembre 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet soit 17,5 heures pour une durée de 3 mois.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. BAUMEL et 1 pouvoir, M. DAVIET et 1 pouvoir, Mme RUFET et 1 pouvoir) :***

- ***APPROUVE*** *les modifications du tableau des effectifs pour les postes permanents tels que présenté en annexe ;*
- ***INSCRIT*** *au budget les crédits prévus à cet effet.*

V	P	C	A
28	22	0	6

2023-113 Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la gendarmerie du Centre Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret

Monsieur DAUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce centre est homologué et peut accueillir le personnel de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départemental du Loiret.

La convention est conclue entre la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départemental du Loiret, l'Association de Tir Sportif du chinonais et la Mairie de Chinon dont le bâtiment lui appartient.

Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable pour un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAUDIN propose de procéder au vote.

DECISION :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et entre la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départemental du Loiret, pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire à la signer au nom de la Ville de chinon.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-114 Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale de la ville de VERETZ

Monsieur DAUDIN présente le dossier.

EXPOSE :
Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce centre est homologué et peut accueillir le personnel de la ville de VERETZ (agents de la police municipale).

La convention est conclue entre la ville de Veretz, l'Association de Tir Sportif du chinonais et la Mairie de Chinon dont le bâtiment lui appartient.

Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable pour un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DAUDIN propose de procéder au vote.

DECISION :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la ville de Veretz, pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire à la signer au nom de la Ville de chinon.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-115 Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale de la ville d'AZAY sur CHER

Monsieur DAUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce centre est homologué et peut accueillir le personnel de la ville d'Azay-sur-Cher (agents de la police municipale).

La convention est conclue entre la ville d'Azay-Sur-Cher, l'Association de Tir Sportif du chinonais et la Mairie de Chinon dont le bâtiment lui appartient.

Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable tous les ans tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DAUDIN propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la ville d'Azay-Sur-Cher, pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups,*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire à la signer au nom de la Ville.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-116 Appel à projets La Libourne et Les Nigouillets

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu l'Avis du Domaine du 16 février 2023 ;

Vu le courrier d'intention du groupe Villadim reçu en date du 30 mars 2023

Vu la commission Urbanisme-Habitat du Lundi 12 juin 2023 ;

Un appel à projets « La Libourne et Les Nigouillets » a été organisé par la Ville afin de rétrocéder les deux terrains communaux de section AX n° 282 et AH n°520 selon le calendrier suivant :

- Lancement des appels à projets / Publication de l'annonce : 16 mars 2023
- Réception des candidatures du 16 mars au 17 avril 2023
  - Mise à disposition des documents
  - Visites de site
  - Questions / réponses entre la ville et les candidats
- Remise des offres : 17 avril 2023 (une seule offre reçue : Groupe Villadim)
- Analyse des offres et choix du lauréat : 12 juin 2023
- Réunion publique avec les riverains : 04 octobre 2023

Ci-joint la proposition du lauréat « Villadim » conformément à l'avis des domaines :

	Référence cadastrale	*Surface DGI en m²*	*Avis Domaine*	*Prix proposé par Villadim*
La Libourne OAP n°6 – 8 parcelles	AX n° 282	4 640 m²	*88 000 €*	*105 000 €*
Les Nigouillets – 4 parcelles	AH n°520	4 475 m²	*89 500 €*	*81 000 €*
TOTAL		**9 115 m²**	***177 500 €***	***186 000 €***

Sans question ni remarque particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

Mme RUFET indique qu'elle ne participera pas au vote

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ(1 NON-PARTICIPATION AU VOTE : Mme RUFET)***

- ***VALIDE*** *le choix de la commission Urbanisme-Habitat du lundi 12 juin 2023 ;*
- ***AUTORISE*** *la vente des deux terrains communaux cadastrés section AX n° 282 et AH n°520 au groupe Villadim pour un montant total de 186 000 € et de passer outre l'avis des Domaines pour le terrain « Les Nigouillets » compte tenu de l'offre globale ;*
- ***DÉSIGNE*** *l'Étude Hondet pour la rédaction de l'acte à intervenir :*
- ***AUTORISE*** *M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

V	P	C	A
27	27	0	1 non-participation (Mme RUFET)

2023-117 Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires 2022-2023

Madame LAMBERT présente le dossier.

EXPOSE :

Selon les termes de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

La circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 définit les modifications introduites par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé de premier degré.

Ces nouvelles dispositions concernent en particulier les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionne des écoles privées.

Il importe de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'Education Nationale, selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la commune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune. Le coût est calculé pour l'année précédente et lié au compte administratif.

Il s'avère que le coût moyen d'un élève pour l'année 2022-2023 s'élève à 1496,13 € (moyenne d'un élève préélémentaire et élémentaire). Il est important de souligner que le coût pour cette année reste élevé. Il est lié à l'augmentation des tarifs de l'énergie, la hausse du point d'indice des fonctionnaires notamment.

Il convient de rappeler les cas dérogatoires dans lesquels la Ville de Chinon est amenée à accueillir un enfant dont la résidence se situe hors de Chinon :

- La commune de résidence n'a pas d'école
- La commune de résidence n'a pas de capacité d'accueil
- La commune de résidence dispose de capacité d'accueil mais :
    - Les 2 parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence n'assure pas la restauration des enfants et/ou n'assure pas la garde des enfants
    - L'état de santé de l'enfant nécessite l'hospitalisation ou soins dans la commune d'accueil
    - Le frère ou la sœur de l'enfant est déjà inscrit dans la commune d'accueil.

Ainsi, lorsqu'une des conditions de dérogation est remplie, la commune de résidence doit participer.

DEBAT :

Monsieur Le Maire explique que le coût n'a pas diminué comme espéré. En effet, sur les années précédentes il y eu le renfort en personnel lié à la crise sanitaire. Aujourd'hui, ces coûts n'existent plus par contre il y a l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Monsieur MAUCORT ajoute que la hausse est d'environ 5 %, elle aurait été de 10 % si la collectivité n'avait pas pris les mesures présentées en amont.

Monsieur Le Maire ajoute qu'à cela, il faut faire face également à l'augmentation du point d'indice de la rémunération des agents.

Sans questions ni remarques supplémentaires, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

*- **DIT** que la Ville de Chinon versera sa contribution directement à l'établissement privé Saint Joseph.*
*- **FIXE** le montant de 1496,13 € la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-118 État d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs : collège Jean Zay : période septembre 2022 à juin 2023

Monsieur DAUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Une convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée le 23 avril 2002 entre le Département d'Indre-et-Loire, le collège Jean Zay et la ville de Chinon pour l'occupation des équipements sportifs de la ville.

Un état d'actualisation du volume d'heures d'utilisation des complexes sportifs est mis à jour chaque année pour les périodes de septembre à décembre et de janvier à juin par le Collège Jean Zay. Les tarifs horaires émanent du Département. Il est à noter que le tarif déterminé par le Département n'a pas évolué depuis 2002.

Période de Septembre 2022 à Juin 2023 :

Le Volume d'heures d'occupation des équipements sportifs de la Ville par le collège, pour la période de **Septembre 2022 à Juin 2023** s'élève à un montant total de **2730,20 €** dont le détail est le suivant :

DESIGNATION	TARIF HORAIRE	NOMBRE D'HEURES	MONTANT TOTAL
Terrain engazonné Stade Raymond Bourdon - Stade complet Septembre 2022 à décembre 2022	19,82 €	65 h 15	1293,25 €
Terrain engazonné Stade Raymond Bourdon - Stade complet Janvier 2023 à Juin 2023	19.82€	72 h 30	1436,95 €
TOTAL	**19.82€**	**137 h 45**	**2730,20 €**

Pour mémoire, lors de la période d'occupation de **Septembre 2021 à Juin 2022** par le Collège, le montant total était de **1149.56 € pour un volume d'heure de 58 heures.**

La fréquentation du terrain engazonné du stade Raymond Bourdon est supérieure sur l'année scolaire 2022/2023 en comparaison à celle de 2021/2022.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAUDIN propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***APPROUVE*** *les états d'actualisation du volume d'heures pour la période de Septembre 2022 à Juin 2023 pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Collège Jean Zay ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou M. DAUDIN, Conseiller Municipal délégué aux Sports à les signer.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-119 Contrat de développement culturel entre le conseil départemental d'Indre et Loire et la ville de Chinon - Année 2023

Monsieur Le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2023 a décidé d'allouer dans le cadre du contrat de développement culturelle une subvention de 19 500 € à la Ville de Chinon pour sa saison culturelle.

La participation du Conseil Départemental de 19 500 € est versée en une seule fois à la Ville de Chinon lorsque le contrat aura été signé par la Ville de Chinon et dûment retourné au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ :***

- ***AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur Duchesne, Maire adjoint à la Culture, à signer le contrat de développement culturel entre la Ville de Chinon et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour l'année 2023*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-120 Convention de mandat entre la Ville de Chinon et la Ville de Tours - Grand théâtre de Tours

Monsieur Le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon met en place deux à trois fois par an des « bus-spectacle » pour ses usagers à destination des grandes salles de spectacles des agglomérations voisines.
Cette opération permet de proposer aux usagers de participer à des spectacles variés et de qualité (théâtre, danse, opéra ...), de réduire les coûts de transport ainsi que l'impact environnemental, de bénéficier d'un tarif de groupe et de créer du lien social entre spectateurs.

Pour son prochain « bus-spectacle », la Ville de Chinon propose un bus de 22 places à destination du Grand Théâtre de Tours le dimanche 31 décembre 2023 à 15h pour assister à l'opéra : « La Périchole » d'Offenbach.

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Tours (Grand Théâtre) confie à la Ville de Chinon la vente de billets de spectacles.

Elle vendra les billets de spectacle au tarif groupe de 43€ (réduction de 3€ sur le plein tarif) aux usagers du « bus-spectacle », pour le compte de la Ville de Tours.

Le montant perçu par la vente des billets de spectacle au guichet du service culturel sera reversé à la Ville de Tours via un mandat administratif, sur présentation d'une facture.

En outre, chaque usager participera aux frais de transport à hauteur de 6€ au profit de la Ville de Chinon.

DEBAT :

Madame RUFET souhaite faire part de la qualité de l'organisation de l'évènement de la semaine dernière « Les Nourritures Élémentaires, mais, elle se demande s'il n'est pas possible que pour ce type d'évènement il soit proposé des navettes pour se rendre sur les différents lieux.

Monsieur Le Maire explique qu'il est difficile de ne pas retenir la Devinière ou l'écomusée par exemple pour ce type d'évènement et que la question de la mobilité est forcément impactée. Il pense que c'est une vraie question de fond qu'il faut se poser. La manifestation a pris du temps à prendre de l'ampleur. A présent, qu'elle a un rayonnement important il faut étudier cette question de la mobilité avec les organisateurs pour le déplacement sur les sites. Il ajoute que nous ne pouvons que nous satisfaire de la place que prend cette manifestation.

Sans questions ni remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ :***

- ***AUTORISE*** *M. Le Maire à signer la convention, entre la ville de Chinon et la ville de TOURS, relative à l'organisation de la vente de billets du spectacle « La Périchole » selon les modalités et tarifs exposés ci-dessus.*

V	P	C	A
28	28	0	0

2023-121 Demandes de gratuités des locations de salles à l'Espace Rabelais

Monsieur Le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de location de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées sous certaines conditions. Vous trouverez ci-dessous les demandes pour les locations suivantes :

- L'association la Fraternelle organise le repas républicain le 11 novembre 2023 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
  Mise à disposition gracieuse (devis initial de 2795,90 €) ;
- Réunion gîte de France de Touraine le mardi 21 novembre 2023 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais :
  Mise à disposition gracieuse (devis initial de 530,60 €) ;
- Séminaire du projet d'établissement du Centre Hospitalier du Chinonais le jeudi 23 novembre dans la grande salle de l'Espace Rabelais (salle B avec cuisine et cafétéria) :
  Mise à disposition gracieuse (devis initial de 848,90 €) ;
- L'association Hofheim organise un repas le vendredi 01 décembre 2023 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais :
  Mise à disposition gracieuse (devis initial de 265.30 €) ;
- L'école Mirabeau organise un Loto le dimanche 17 décembre 2023 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
  Réduction aux frais de ménage (106,05 €) sachant que le devis initial était de 1109,80 €.

- Régularisation de la location de la cafétéria de l'Espace Rabelais pour l'association les Amis du Faubourg Joie pour leur événement organisé le 15 avril 2023
  Mise à disposition gracieuse (devis initial de 260.70 €)

Remarque :
Il est à noter que les organisations ont à leur charge le service sécurité incendie (agent SSIAP 1), si cela est nécessaire.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. BAUMEL et 1 pouvoir, M. DAVIET et 1 pouvoir, Mme RUFET et 1 pouvoir) :***

*- **ACCORDE** les demandes de réduction et de gratuité des locations des salles de l'Espace Rabelais citées*
ci-dessus.

V	P	C	A
28	22	0	6

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire se fait le relais d'une invitation au vernissage le 11 novembre 2023, adressé par l'artiste Xavier RÉMON-BEAUVAIS Orfèvre pour un artiste Monsieur Takeshi INABA artiste plasticien.

- Monsieur MAUCORT rappelle que nous sommes en période de crue et appelle au respect du balisage. Monsieur le Maire complète sur les restrictions sur les promenades des Docteurs Mattraits.

AGENDA

CONSEILS MUNICIPAUX 2023

Conseil Municipal le Mardi 05 décembre 2023 à 19 h Salle Olivier Debré

* Commission finances le lundi 27 novembre 2023 à 18 h, salle Jacques Couly
* Commission préparatoire le lundi 27 novembre 2023 à 19 h, salle Jacques Couly

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES 2023

*** Conseil Communautaire le Mardi 14 novembre 2023 à 18h**

*** Conseil Communautaire le Mardi 19 décembre 2023 à 18h**

CÉRÉMONIES 2023

11 Novembre à 11h00
Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice
et d'hommage à tous les Morts pour la France Défilé avec musique
Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc

05 Décembre à 10h00
Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie
et des combats du Maroc et de la Tunisie
La Roche Clermault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Le Secrétaire,

Frédéric DAVIET

publié le 02 NOV. 2026